

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

Toute demande d'aide financière doit être faite à l'aide du formulaire prévu à cette fin, accessible dans le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'adresse suivante :

www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites.

Vous devez obligatoirement joindre à la demande d'aide financière :

Pour le volet 1

- un engagement écrit confirmant qu'il sera recommandé au conseil ou au comité exécutif de l'organisme municipal de dresser un inventaire des émissions de GES de même qu'un plan d'action visant leur réduction.

Pour le volet 2

- une copie de l'inventaire et du plan d'action ainsi qu'un engagement écrit confirmant qu'il sera recommandé au conseil ou au comité exécutif de l'organisme municipal de mettre à jour ou d'élaborer ces documents de même que de réaliser un plan d'adaptation aux changements climatiques.

La demande d'aide financière ainsi que les documents afférents doivent être transmis à l'adresse suivante :

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

Bureau des changements climatiques
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Programme Climat municipalités

Pour des renseignements supplémentaires sur le programme **CLIMAT MUNICIPALITÉS**, visitez le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'adresse suivante : www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites ou téléphonez au 418 521-3868.



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 



7096-08-08

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Pour des collectivités engagées dans la lutte contre
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Une mesure du
Plan d'action 2006-2012 sur
les changements climatiques

Québec 

Le programme offre aux organismes municipaux qui veulent réduire leurs émissions de GES et s'adapter aux changements climatiques un soutien financier pour :

1. La réalisation d'un premier inventaire des émissions de GES et d'un plan d'action visant leur réduction (volet 1) ou
2. La mise à jour de l'inventaire, du plan de réduction et la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (volet 2).

Il s'adresse aux :

- municipalités locales;
- regroupements de municipalités locales;
- municipalités régionales de comté (MRC);
- régies intermunicipales;
- conseils d'agglomération.

Le programme est doté d'une enveloppe de 15,4 millions de dollars et prend fin le 31 mars 2013.

L'INVENTAIRE : SE PRÉPARER POUR MIEUX AGIR

L'inventaire consiste à établir un portrait des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ayant trait, d'une part, à l'administration municipale (p. ex., les bâtiments, les équipements motorisés, le traitement des eaux usées) et, d'autre part, à la collectivité (p. ex., le traitement des matières résiduelles, le transport).

L'inventaire est donc le point de départ à partir duquel les municipalités pourront déterminer leurs objectifs de réduction, produire un plan d'action stratégique et évaluer ultimement les progrès réalisés. Il sert à susciter, à orienter et à soutenir les actions de lutte contre les changements climatiques.



PASSER À L'ACTION : DES MOYENS CONCRETS

Les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules, les transports en commun et d'autres mesures novatrices sont rentables sur plusieurs plans. Ils aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à améliorer la qualité de l'air et le bien-être des citoyens, ainsi qu'à protéger la santé publique, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent aux changements climatiques.

LA NÉCESSITÉ DE S'ADAPTER

Les changements climatiques sont en cours, et nous en constatons déjà un certain nombre de conséquences qui ne feront que s'amplifier à l'avenir. Au Québec, on anticipe un réchauffement sur la totalité du territoire, qui serait toutefois plus accentué dans les régions nordiques et en hiver. Aussi, les périodes de chaleur accablante, les sécheresses, les pluies intenses et les redoux hivernaux pourraient devenir plus fréquents. Enfin, la hausse appréhendée du niveau moyen des océans pourrait notamment aggraver les problèmes d'érosion dans les régions côtières. Ces conséquences directes du réchauffement climatique exerceront une pression croissante sur les infrastructures municipales et le milieu bâti en général, de même que sur la santé et la sécurité des populations. Le réchauffement climatique ayant déjà des impacts, il faut intensifier nos efforts d'adaptation.

Le plan d'adaptation permet d'identifier les vulnérabilités propres au territoire en raison des impacts appréhendés des changements climatiques et les actions à mettre en œuvre afin de réduire les risques reliés à ces vulnérabilités.

QUELS SONT LES FRAIS SUJETS À UN REMBOURSEMENT?

Les coûts admissibles à un remboursement sont les coûts directs engagés et payés uniquement et spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire, du plan d'action et du plan d'adaptation, le cas échéant.

Y sont également admissibles les salaires bruts et les avantages sociaux usuels versés par l'organisme municipal au personnel affecté spécifiquement à l'élaboration des documents demandés.

Le programme ne finance pas la mise en œuvre des mesures du plan d'action ou d'adaptation. Toutefois, l'organisme municipal peut faire appel à d'autres programmes découlant du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

Dans tous les cas, l'aide financière accordée ne peut représenter plus de 90 % des coûts admissibles.

